



Accident de trajet en partant travailler

Par **Marie 57**, le **04/03/2017** à **13:30**

Bonjour je suis en AT depuis le 30 janvier en ccd.mon contrat prends fin le 5 mars. Je suis prolonger en AT jusqu'au 13 mars dois-je continué à envoyer ma feuille d AT à mon employeur après cette date de fin de contrat si mon médecin estime que je suis pas apte à reprendre le travail ou je dois juste l'envoyer a la cpam .Merci de bien vouloir me répondre

Par **P.M.**, le **04/03/2017** à **14:17**

Bonjour,

Le médecin traitant décide éventuellement de prolonger l'arrêt de travail mais pas de l'inaptitude au travail...

La prolongation de l'arrêt n'empêche pas que le terme du CDD intervienne à la date prévue, donc vous pourriez éventuellement vous inscrire ou vous réinscrire à Pôle Emploi en leur envoyant l'exemplaire de la prolongation prévue pour l'employeur...